



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

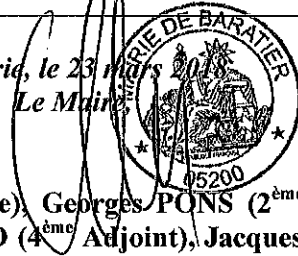
DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MARS 2018**

*Affiché en Mairie, le 23 mars 2018  
Le Maire*



### **PRESENTS**

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1<sup>ère</sup> Adjointe), Georges PONS (2<sup>ème</sup> Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3<sup>ème</sup> Adjoint), Daniel MEGEVAND (4<sup>ème</sup> Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

### **ABSENTS (Excusés)**

Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)  
Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)

**Secrétaire de séance : Monsieur Christian STRAPPAZZON**

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 février 2018. Il est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Attribution d'une case dans le columbarium dans l'ancien cimetière à Mme Christiane SEINTURIER - Décision du Maire n° D 01/2018 du 22 février 2018.
- Attribution du marché de l'Etude de programmation urbaine pour une revitalisation du centre bourg, une valorisation de ses entrées et étude de programmation architecturale d'une maison de Maître ». Décision du Maire n° D 02/2018 du 23 février 2018.

## COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 - APPROBATION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPOUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal. Ce compte de gestion, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017 - APPROBATION

M. le Maire présente le Compte Administratif de la Commune (M 14) relatif à l'année 2016, puis quitte la salle de réunion. M. Georges PONS, demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler avant de l'approuver.

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	907 878,99	322 875,98	79 400,00
Recettes	1 153 866,54	650 256,83	18 520,00
<b>Résultats</b>	<b>245 987,55</b>	<b>327 380,85</b>	<b>-60 880,00</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de la comptabilité de la Commune M 14.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire des différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE ET VOTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**RAPPEL.** M. le Maire ne peut prendre part au vote du Compte Administratif (Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales). De ce fait, la voix de M. Jean-François MESROBIAN qui a donné procuration à M. Jean BERNARD, Maire, ne peut pas être prise en considération pour la présente délibération.

M. le Maire revient en séance.

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'Exercice 2017 de la COMMUNE (M 14) fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal :

Résultat de Fonctionnement

Reports clôture de l'Exercice 2016 .....	+ 224 121,82
Part affectée à l'Investissement Exercice 2016.....	- 46 319,93
<b>TOTAL .....</b>	<b>+ 177 801,89</b>
Résultat de l'Exercice en cours 2017 .....	+ 68 185,66
<i>Résultat de clôture de l'Exercice 2017 .....</i>	<i>245 987,55</i>

Résultat d'Investissement

Reports clôture de l'Exercice 2016 .....	+ 11 360,07
Résultat de l'Exercice en cours 2017 .....	+ 316 020,78
<i>Résultat de clôture de l'Exercice 2017 (Article 001) .....</i>	<i>327 380,85</i>
Soit un excédent global de .....	573 368,40

Il propose d'affecter ce résultat excédentaire au financement des charges d'Investissement de la manière suivante :

Restes à Réaliser Dépenses Investissement 2018.....	79 400,00 €
Restes à Réaliser Recettes Investissement 2018 .....	18 520,00 €
Soit un déficit de .....	- 60 880,00 €

Le résultat excédentaire de la Section Investissement de 327 380,85 € couvrent le besoin de financement des Restes à Réaliser de 60 880,00 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement de l'Exercice 2017, soit **245 987,55 €** de la façon suivante :

- ♦ Report en Section Fonctionnement (Article 002) du résultat Excédentaire pour : 245 987,55 €

### DENOMINATION DE L'ESPACE DIJOU

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune est devenue propriétaire gracieusement de la parcelle cadastrée ZC 431 d'une superficie de 24 ares 36 centiares et située sous la voie communale dénommée « chemin du 140 » au niveau du secteur de Verdun.

La décision a été entérinée par délibération n° 07/2014 du 10 mars 2014 suivie de la signature de l'acte notarié le 24 juillet 2014.

En effet, cette parcelle faisait partie de la propriété de la Famille DIJOURD sur laquelle a été réalisé un ensemble immobilier, à savoir : un lotissement « Les Terres du Château » et une résidence « Les Terrasses du Château ».

Par ailleurs, la Famille DIJOURD souhaitait que la parcelle susmentionnée soit rétrocédée à la Commune.

En remerciement de leur geste, certains Conseillers souhaitent que cet espace qui doit faire prochainement l'objet d'un aménagement en espace de détente soit dénommé « Espace DIJOURD ». Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** que la parcelle cadastrée ZC 431 située sous la voie communale « chemin du 140 » au niveau du secteur de Verdun soit dénommée « Espace DIJOURD ».
- **PRECISE** que cette parcelle sera aménagée en espace de détente afin de recevoir un jeu de boules, des jeux d'enfants, une table, des bancs ou tout autre équipement.

#### **TRAVAUX FORESTIERS ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année l'Office National des Forêts intervient sur la Commune de Baratier pour effectuer des travaux d'entretien de sa forêt en réalisant un programme d'actions dans le cadre de l'aménagement forestier.

Pour 2018, différentes opérations sont envisagées, à savoir :

♦ **Forêt Indivise de la Mazelière**

- Travaux d'infrastructure : entretien des renvois (route forestière de la Grande Rocade et piste de la Cabane du Vallon) : curage de 15 revers d'eau – Travaux d'entretien de route empierrée route forestière de la Grande Rocade et piste de la Cabane du Vallon) : ouverture de la route au printemps par passage du tractopelle pour nettoyage de la plateforme, curage des fossés et entrées de buses obstruées.
- Travaux sylvicoles : entretien de clôture (localisation 12.u et 8.u)
- Opérations sur limites et parcellaires  
Pour un coût total HT de : 8011,00,  
Il est précisé que seulement 50 % sont à charge de la Commune de Baratier puisque cette forêt est en indivision avec la Commune des Orres.  
Soit un coût HT pour Baratier de : 4 005,50 €

♦ **Forêt communale**

- Travaux d'infrastructures : entretien divers de route empierrée (route forestière de Charamaille et de la Grande Rocade), ouverture de la route au printemps, enlèvement éboulements, création de renvois d'eau supplémentaires
- Travaux sylvicoles : Partage d'affouage (localisation parcelle U)
- Opérations sur limites et parcellaires : Entretien périmètre : peinture des liserés, bornes et leurs repères (parcelle 6) – Création de périmètre (localisation parcelle 8 –nouvelle parcelle forestière)  
Pour un coût total H.T. de..... 6 893,14 €

suyvant les informations transmises par l'O.N.F..

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** les différentes opérations à mettre en œuvre durant l'année 2018 par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement forestier et qui seront réalisées dans les Forêts Communale et Indivise de la Mazelière telles que définies ci-dessus pour un coût global de 10 898,64 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à toutes les écritures comptables, à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget du budget concerné.

## DIVERS

### **Label Station Verte**

M. le Maire a demandé à Nathalie FAURE-BRAC et Jacques BELLOT de se renseigner sur la possibilité d'obtenir le label « station verte ». L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des territoires et à leur dynamisme économique.

D'après les premiers éléments recueillis par Nathalie FAURE-BRAC, la Commune ne remplit pas tous les critères nécessaires. Jacques BELLOT se penchera plus longuement sur ce dossier.

## Départ de Georges PONS à 19 h 30

### **Travaux communaux**

#### ① Chemin de Vurbaye

Les employés communaux ont dû intervenir d'urgence sur le chemin de Vurbaye en raison d'un nouveau éboulement provoqué par les fortes pluies et les chutes de neige abondantes de cet hiver. En effet, cet incident a fortement endommagé le réseau d'eau potable du Camping « Les Airelles ».

Afin de préserver la sécurité de tous, un arrêté a été pris pour interdire jusqu'à nouvel ordre la circulation de tous véhicules à moteur y compris le passage des piétons, des chevaux, des vélos... Une étude technique a été demandée au Service Restauration des Terrains en Montagne pour réaliser des travaux permettant de conserver ce chemin rural.

#### ② Chemin de La Mure - Ralentisseurs

Les ralentisseurs à l'entrée du chemin de La Mure ont été enlevés. IT 05 travaille actuellement sur la sécurité des voies communales et doit remettre prochainement ses conclusions. Des travaux seront alors réalisés.

### **Commune touristique : logement des saisonniers**

Suite à notre démarche, la Commune a reçu la dénomination « commune touristique » par Arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 2015. Dans ce cadre, la Commune doit établir un diagnostic et constituer un comité de pilotage afin de conventionner avec les services de l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers. M. le Maire précise que ce diagnostic va être réalisé au niveau communautaire.

Olivier BROQUEDIS dit que la problématique vient des saisonniers extérieurs et donne l'exemple de la Commune des Orres qui dispose de logements réservés pour cette catégorie de travailleurs et dont 30 % sont vides. Il pense que par ailleurs, il serait plus judicieux de prévoir ces logements dans la vallée que dans la station d'autant plus qu'il existe des navettes.

Pour Jacques BELLOT, il conviendrait d'impliquer tous les acteurs.

M. le Maire précise qu'un point sera fait lorsque cette étude sera présentée au Comité de Pilotage.

☒ **P.L.U.**

Un contact a été pris avec la Chambre d'Agriculture pour avoir des informations sur l'agrotourisme afin que cette notion soit éventuellement prise en compte dans le document en cours d'instruction.

La prochaine réunion avec l'Atelier CHADO aura lieu le vendredi 30 mars.

**Zone humide** : Suite à la dernière réunion sur site avec la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Française de Biodiversité, des compléments d'information seront donnés prochainement quand les techniciens viendront apprécier le biotope de ces zones.

☒ **Etude de programmation**

Christine MAXIMIN rappelle que le vendredi 13 avril 2018 aura lieu la première réunion avec le cabinet retenu pour l'étude de programmation. Seront également présents l'Atelier CHADO ainsi que le CAUE.

☒ **Abattoir de Guillestre**

M. le Maire indique que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif réalise un travail sérieux sur la gestion de l'abattage en comprimant les coûts de fonctionnement et en réalisant un entretien régulier de cet outil indispensable à la valorisation en direct des animaux d'élevage.

☒ **Passerelle sur la Durance (Communauté de Communes de Serre-Ponçon)**

Les études se poursuivent pour apprécier l'état des piles de l'ancien pont sur lesquelles doit reposer la passerelle. Il en est de même de la faisabilité technique d'un passage piéton en rive gauche de la Durance sous le pont de la Clapière permettant de relier la zone commerciale des Portes du Lac sur Baratier à celle des Rives de la Durance sur la Commune d'Embrun.

☒ **Aménagement du site du bout du lac (S.M.A.D.E.S.E.P.)**

Les travaux se poursuivent sur la réalisation de la passerelle bois reliant la Commune de Baratier à la digue des Crots.

Ces aménagements (passerelle et chemin sur pilotis) seront un plus indéniable pour les promeneurs qui pourront ainsi, en toute sécurité, aller de Crots à Embrun en évitant le dangereux passage sur le pont de la Clapière.

☒ **Demandes diverses**

Audrey ROUX demande :

- Le nombre d'heures annuelles d'utilisation du tractopelle car il est envisagé de le changer.
- La problématique du stationnement de véhicules sur la voie communale « Traverse du Vieux Rosiers » empêchant le passage des piétons.

Monique FARNAUD évoque les sujets suivants :

- Installation d'un panneau STOP à la sortie de l'Impasse des Balladins (Centre de Vacances « Lou Cabri ») car le carrefour est dangereux ;
- Modification du nom du chemin piétonnier du côté du cimetière car les camions qui livrent l'impasse du Serre se rendent toujours de ce côté (indication GPS), alors que l'impasse du Serre se situe dans le Lotissement La Mure ;
- Pose d'un panneau d'affichage au niveau des conteneurs semi-enterrés situés au pied du chemin du Pavé ;
- Des ateliers « mémoire » (pour les plus de 60 ans) se déroulent à La Baratonne tous les lundis de 9 h à 11 h jusqu'au 28 mai 2018 (affichage Mairie et sur tous les panneaux communaux). Il faut au minimum 12 personnes. Veuillez-vous inscrire auprès de la Fédération ADMR au 04.92.52.37.82.

La séance est levée à 20 h 15.

CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB CB